

Fonds d'investissement climatiques

CTF-SCF/TFC.8/5
16 avril 2012

Réunion conjointe des Comités du CTF et du SCF
Washington (États-Unis)
1er et 2 mai 2012

Point 6 de l'ordre du jour

**RENFORCEMENT DES MECANISMES DE COORDINATION NATIONALE, DE LA COLLABORATION
ENTRE LES BMD ET DE LA PARTICIPATION DES PARTIES PRENANTES AUX PROGRAMMES
DES CIF**

Projet de décision de la réunion conjointe des Comités du CTF et du SCF

Ayant examiné le document CTF-SCF/TFC.8/5, intitulé *Renforcement des mécanismes de coordination nationale, de la collaboration entre les BMD et de la participation des parties prenantes aux programmes des CIF*, les participants à la réunion conjointe des Comités du CTF et du SCF se félicitent de la mise en place par les pays pilotes des CIF de mécanismes visant à renforcer la coordination nationale et la participation des parties prenantes aux programmes des CIF dans les pays pilotes. La réunion conjointe approuve par ailleurs les propositions destinées à améliorer la coordination nationale présentées dans le document, et convient en particulier de la nécessité de :

Renforcer la coordination nationale en encourageant les pays pilotes à :

- a) garantir un échange d'information ouvert et fréquent, notamment par le biais d'ateliers nationaux sur l'exécution des programmes qui permettront aux pays de dresser le bilan des activités des CIF à l'échelle nationale et de recenser les domaines dans lesquels une meilleure coordination s'impose afin de favoriser les synergies ;
- b) mettre à profit les réunions des pays pilotes pour échanger les enseignements qui se dégagent des autres programmes des CIF et d'autres programmes ne relevant pas des CIF ;
- c) organiser à intervalles réguliers (tous les deux ans) des consultations sur les programmes des CIF auxquelles participeront les BMD, d'autres partenaires de développement et les acteurs intéressés afin de s'assurer que les programmes avancent bien dans le sens souhaité et de suivre les progrès réalisés au regard du cadre de résultats des CIF.

Renforcer la collaboration entre les BMD au niveau national :

- a) en sensibilisant les nouvelles équipes pays des BMD à l'esprit de collaboration qui préside à l'action des CIF ainsi qu'aux directives et procédures des CIF ;
- b) en s'employant, en collaboration avec les pays, à tirer et échanger les leçons relatives à la coordination nationale et les autres enseignements pertinents qui se dégagent des programmes ;
- c) en approuvant et en appliquant les principes de collaboration entre les BMD et les paramètres de concessionnalité minimale lorsque les ressources des CIF sont destinées à financer des opérations du secteur privé.

Renforcer la participation des parties prenantes aux programmes des CIF en demandant aux pays de :

- a) échanger des informations sur la participation des parties prenantes aux programmes des CIF, leurs activités et leur implication à l'échelle des projets et programmes ;
- b) veiller à la participation des parties prenantes aux consultations sur les programmes ;
- c) identifier, lors de missions de cadrage, les acteurs nationaux intervenant dans les secteurs concernés afin de faciliter leur participation aux missions conjointes de même qu'à l'élaboration et à la mise en œuvre des plans d'investissement ;
- d) veiller à ce que les informations sur l'état d'avancement des plans d'investissement des CIF publiées sur les sites web (des CIF, des BMD ou des pays) soient à jour ;
- e) associer plus étroitement les parties prenantes aux programmes des CIF aux activités de gestion des connaissances et de communication relatives aux CIF.

La réunion conjointe prie l'Unité administrative des CIF et les BMD de collaborer avec les pays pilotes à l'appui des activités convenues.

I. INTRODUCTION

1. En novembre 2011, la réunion conjointe des Comités du CTF et du SCF a examiné le document CTF-SCF/TFC.7/4, intitulé *Mesures destinées à améliorer les opérations des Fonds d'investissement climatiques*, et a souligné l'importance de la forte adhésion des pays à la planification et la mise en œuvre des programmes des CIF. La réunion conjointe a également appelé à la mise en place d'unités nationales de coordination et au renforcement des unités existantes afin de favoriser le dialogue national sur la mise en œuvre des plans d'investissement, de promouvoir la coordination interne et externe et de gérer la préparation de comptes-rendus sur les progrès réalisés et les résultats.

2. La réunion conjointe a prié l'Unité administrative des CIF, en consultation avec le Comité des BMD, de préparer une note sur la mise en place et le renforcement des mécanismes nationaux de coordination, et notamment sur les incidences financière qui en découleraient ; et de préparer à l'intention du Comité des fonds fiduciaires pour examen des propositions sur les moyens de renforcer les partenariats nationaux entre les BMD et d'améliorer la collaboration nationale entre les parties prenantes aux programmes des CIF intervenant à l'échelle nationale, notamment les organisations bilatérales et les institutions des Nations Unies, les organisations la société civile et le secteur privé.

3. La présente note porte sur les aspects suivants : a) contexte général et raisons justifiant de renforcer la coordination nationale ; b) mise en place et renforcement des mécanismes nationaux de coordination ; c) propositions visant à renforcer les partenariats nationaux entre les BMD et la collaboration nationale entre les parties prenantes aux programmes des CIF intervenant à l'échelle nationale ; d) incidences financières potentielles.

II. CONTEXTE GENERAL ET RAISONS JUSTIFIANT DE RENFORCER LA COORDINATION NATIONALE

4. Les programmes du CIF sont conçus comme des programmes pilotes et ont pour objet de montrer aux pays comment ils peuvent appliquer des stratégies novatrices pour engager des réformes intelligentes sur le plan climatique de leurs politiques, institutions et marchés, et intégrer ces mesures à leurs plans nationaux de développement et de lutte contre la pauvreté. Les plans d'investissement des CIF sont censés être mis en œuvre dans le cadre d'un dispositif conjoint de planification, d'exécution, de financement, de suivi et d'évaluation, sous la direction des pays pilotes. Dans ce contexte, les investissements des CIF viennent appuyer les interventions de dimension nationale relevant d'autres initiatives bilatérales et institutions, dont ils se veulent complémentaires.

5. Les mécanismes nationaux de coordination sont essentiels au renforcement des modalités institutionnelles visant à faciliter l'exécution des programmes, l'obtention de résultats et le processus d'apprentissage au niveau national, et à l'alignement des activités des CIF sur les autres activités nationales.

6. Alors que les CIF entrent en phase de mise en œuvre, il est devenu plus difficile d'appliquer une approche-programme lors de l'élaboration des projets des CIF destinés à certains pays pilotes, dans la mesure où plusieurs des dispositifs ayant jusqu'à présent favorisé la coordination des interventions, notamment les missions conjointes et les comités interministériels, ne sont plus en place et ne peuvent donc plus faciliter les échanges nécessaires pour maintenir l'approche-programme et garantir la forte adhésion des pays.

7. Conscients de la nécessité de fournir un soutien accru aux mécanismes nationaux afin de garantir le maintien de l'approche-programme, le Comité des BMD a préparé en juin 2011 une note d'orientation sur les modalités de gestion des plans d'investissement et des programmes stratégiques pour la résilience climatique, intitulée *Country Arrangements to Manage the Implementation of Investment Plans and Strategic Programs for Climate Resilience*, afin de permettre aux équipes de travail des BMD d'aider au mieux les administrations nationales à gérer la mise en œuvre des plans d'investissement des CIF, de manière à faciliter le maintien et l'institutionnalisation de l'approche-programme. La note d'orientation porte une attention particulière à l'obtention de résultats, à l'échange d'informations et à la diffusion des enseignements tirés (voir annexe II – *Country Arrangements to Manage the Implementation of Investment Plans and SPCRs*). Du point de vue des BMD, les modalités proposées offrent la possibilité de renforcer les capacités des pays à conduire les programmes d'action climatique et à promouvoir les partenariats entre différentes institutions. Elles sont aussi de nature à favoriser l'échange des enseignements tirés et à renforcer la coopération entre les BMD et les pouvoirs publics.

8. Les activités de coordination visées dans la note d'orientation ont pour objet de :

- a) encourager la poursuite du dialogue avec et entre les différents intervenants concernés ;
- b) faciliter le bon déroulement de la mise en œuvre des programmes des CIF dans les pays ;
- c) faciliter le suivi de la performance, des résultats et des réalisations des programmes à l'échelle nationale et l'établissement des rapports connexes ; et d) promouvoir l'échange d'informations et la mise en commun des enseignements tirés des opérations entre les acteurs locaux et extérieurs.

III. MISE EN PLACE ET RENFORCEMENT DES MECANISMES NATIONAUX DE COORDINATION

9. L'expérience acquise à ce jour dans le contexte des CIF montre que les modalités de coordination nationale diffèrent d'un pays à l'autre en fonction des capacités institutionnelles existantes, de l'objectif des programmes (atténuation ou adaptation), du degré de participation du secteur privé, des secteurs concernés et du nombre d'institutions et de partenaires associés aux programmes. Ces modalités peuvent évoluer dans le temps en fonction des besoins. Dans les pays où ces mécanismes sont déjà en place, on privilégie le renforcement des structures existantes plutôt que la création de nouveaux mécanismes.

10. La plupart des pays pilotes du PPCR, du FIP et du SREP ont intégré leurs mécanismes nationaux de coordination à leurs plans d'investissement par le biais de projets spécifiques dont la gestion et la coordination est assurée par une unité centrale de coordination ou par des ministères centraux ou sectoriels, en collaboration avec les équipes locales chargées de la mise en œuvre des projets. S'agissant du CTF, la mise en place de mécanismes nationaux de coordination n'a le plus souvent pas été prise en compte dans l'élaboration des plans d'investissement, qui ne prévoient donc pas de modalités institutionnelles précises en la matière.

Dans nombre de pays, les institutions existantes disposent des capacités nécessaires pour assurer la coordination des activités financées au titre du CTF, qui incombe généralement aux ministères et organismes chargés des finances ou de la planification, voire les deux. Dans d'autres, les ministères de l'énergie ou des forêts peuvent être mis à contribution. Les BMD appuient le processus conduit par les administrations nationales en œuvrant aux côtés des pays à la mise en œuvre des activités conjointes relevant des programmes.

11. La conception du PPCR, qui a pour objet de transformer le processus de développement par la prise en compte systématique de la résilience climatique dans les différents secteurs et à différentes échelles, soulève un vrai problème en matière de coordination. De plus, le PPCR est mis en œuvre dans les pays à faible revenu les plus vulnérables, dans lesquels les capacités locales sont trop faibles pour permettre la mise en œuvre de nombre des activités indispensables à l'intégration des mesures d'adaptation aux politiques et programmes nationaux. C'est pourquoi il a fallu dans nombre de cas engager un vaste processus consultatif afin de cerner la nature du mécanisme national de coordination à mettre en place dans chacun des pays pilotes du PPCR. L'expérience acquise à ce jour a mis en évidence les avantages que présentent ces mécanismes nationaux de coordination, qui permettent non seulement d'assurer la coordination d'ensemble et la supervision de l'exécution des projets et programmes du PPCR, mais aussi d'intégrer la résilience climatique aux politiques et programmes de manière à promouvoir les transformations souhaitées, en améliorant la qualité du dialogue avec les administrations clés chargées de la planification et des finances et les autres organismes sectoriels compétents. Les mécanismes nationaux de coordination ont aussi pour fonction d'assurer le suivi des activités au regard du cadre de résultats et de promouvoir par le biais du programme l'apprentissage commun et le partage des connaissances garants du renforcement des capacités nationales.

12. Le FIP en est actuellement au tout début de la phase d'élaboration et de mise en œuvre des programmes nationaux. Toutefois, des dialogues nationaux REDD+ engagés dès 2007 à l'initiative du Programme REDD des Nations Unies ou du Fonds de partenariat pour la réduction des émissions dues à la déforestation (FCPF), et parfois des deux, sont en cours dont plusieurs pays pilotes du FIP. Ces initiatives ont favorisé la création de mécanismes nationaux REDD+ gérés par les administrations nationales, et font intervenir des représentants d'organismes publics, d'organisations de la société civile, du secteur privé et d'organisations multilatérales et bilatérales chargés de fournir des conseils sur les politiques et initiatives REDD+ et d'en assurer la supervision. Dans la mesure où il a pour objet d'appuyer les efforts menés au titre du programme REDD+, il importe que le FIP mette à profit les mécanismes de coordination REDD+ existants tout en les renforçant. C'est ce qu'il emploie déjà à faire en République démocratique du Congo, en RDP lao et au Mexique, où les activités de planification, de consultation et d'exécution relevant du FIP sont coordonnées par le biais de ces mécanismes.

13. Le SREP lui aussi en est encore aux toutes premières étapes de la formulation et de la mise en œuvre des programmes nationaux, et les plans d'investissement des pays pilotes comportent systématiquement des descriptions détaillées des mécanismes de coordination prévus à l'échelle des programmes et des projets. Ces mécanismes varient considérablement d'un pays à l'autre en fonction des modalités institutionnelles en vigueur, mais ne sont généralement pas très différents des mécanismes existants utilisés pour la coordination d'autres investissements dans le secteur énergétique, un des principaux domaines d'intervention des BMD. Dans la mesure où le

SREP porte principalement sur les énergies, les activités nationales de coordination sont généralement confiées à un seul ministère (le ministère de l'énergie, par exemple). Lorsque les activités du SREP font intervenir plusieurs ministères (énergie, eau, électrification rurale, entre autres), les autorités nationales désignent généralement un organisme chef de file chargé de la coordination du programme.

14. La coordination du volet d'activité régional relevant du programme MENA financé au titre du CTF et de deux des programmes régionaux du PPCR (le programme pour les Caraïbes, composé de six projets pilotes, et le programme pour le Pacifique, qui en comporte trois) s'est avérée assez complexe. Les pays ont très vite compris que la coopération avec les organisations régionales et l'accès à leurs ressources pouvaient faciliter l'élaboration et la mise en œuvre des activités engagées à l'initiative des pays, qu'il s'agisse d'associer ces organisations aux missions officielles conjointes ou d'accueillir leurs représentants au sein des comités de direction. Dans le cas du programme pour les Caraïbes, un comité de direction chargé du volet d'activité régional du PPCR a formulé des orientations et pris des décisions sur des aspects clés, contribuant ainsi à faire avancer le processus. Dans le Pacifique, une unité indépendante de gestion du programme sera créée afin de faciliter la coordination et de renforcer les liens entre les trois organisations régionales assurant la mise en œuvre des projets relevant du volet régional du PPCR et des trois programmes nationaux du PPCR.

15. Les activités de coordination des opérations du secteur privé seront différentes de celles des opérations du secteur public. Dans le cas des opérations du secteur privé auxquelles les institutions publiques participent de manière limitée, les mécanismes de coordination visent davantage à créer un environnement porteur qu'à assurer la coordination effective des opérations. Compte tenu du caractère souverain des organismes de coordination, les interventions engagées à ce niveau visent essentiellement à prévenir tout retard dans la mise en œuvre des opérations du secteur privé financées au titre des CIF. Les accords financiers qui doivent être signés entre les BMD et les promoteurs de projets/intermédiaire financiers du secteur privé se substitueront aux obligations relatives aux informations à communiquer pour chaque projet et cadreront avec les mesures de sauvegarde des BMD et les exigences des CIF.

16. Les mécanismes nationaux de coordination des programmes des CIF pourraient aussi tirer parti de l'expérience acquise par les pays en matière de coordination dans le cadre d'initiatives et d'investissements intersectoriels antérieurs. Les mécanismes de coordination des CIF pourraient ainsi mettre à profit l'expérience des unités de coordination chargées de la gestion des interventions en cas de catastrophe et des opérations de relèvement. Cette expérience pourrait notamment fournir des enseignements très précieux sur la gestion d'opérations complexes et les moyens de faire intervenir simultanément de nombreux acteurs, et notamment des administrations nationales, des partenaires de développement, des organisations de la société civile et des acteurs du secteur privé. Elle pourrait s'avérer particulièrement utile pour la coordination du PPCR, compte tenu des nombreux recoupements entre, d'une part, l'adaptation au changement climatique et, d'autre part, la gestion des risques de catastrophes et les interventions d'urgence. De même, il serait sans doute utile de dresser le bilan de l'expérience acquise en matière de coordination nationale dans le cadre d'autres programmes mondiaux ou comme le Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme et l'Initiative pour

la mise en œuvre accélérée du Programme Éducation pour tous (FTI-EPT), et d'en faire profiter les pays.

17. Les projets pilotes des CIF se sont déjà dotés, dans une certaine mesure, de mécanismes de coordination, qu'il s'agisse a) de mécanismes de coordination autonomes mis en place dans le but spécifique d'appuyer la coordination du programme à l'échelle nationale ; ou b) de mécanismes intégrés à des projets des CIF et également utilisés pour assurer la coordination du programme des CIF dans son ensemble (le plus souvent dans le cadre d'un dispositif national de coordination de l'action climatique). Certains pays pilotes disposent déjà de mécanismes nationaux de coordination qui ont été renforcés afin d'assurer la coordination des activités des CIF. Le tableau 1 ci-après dresse la liste des mécanismes nationaux de coordination des CIF. *Pour de plus amples détails sur ces mécanismes de coordination, on se reportera à l'annexe I.*

Tableau 1 : Mécanismes existants de coordination des CIF

Programme CIF	Mécanismes de coordination des CIF		Mécanismes nationaux de coordination existants
	i) spécifiques	ii) intégrés au programme des CIF	
CTF	3	0	8
PPCR	6	10	16
FIP	1	4	6
SREP	0	0	2

18. Les mécanismes nationaux de coordination existants contribuent au renforcement des capacités locales, puisqu'ils confient dans nombre de cas à des organisations locales, des institutions universitaires et d'autres centres d'excellence l'exécution de certaines tâches. Les mesures ci-dessous leur permettraient toutefois d'avoir un impact plus important :

- a) encourager un échange d'information ouverte et fréquent, notamment par le biais d'ateliers nationaux sur l'exécution des programmes permettant aux pays de dresser le bilan des activités des CIF à l'échelle nationale et de recenser les domaines dans lesquels une meilleure coordination s'impose afin de favoriser les synergies ;
- b) mettre à profit les réunions des pays pilotes pour échanger les enseignements qui se dégagent des autres programmes des CIF et d'autres programmes ne relevant pas des CIF ;
- c) aider les pays à organiser à intervalles réguliers (tous les deux ans) des consultations sur les programmes des CIF auxquelles participeront les BMD, d'autres partenaires de développement et les acteurs intéressés afin de s'assurer que les programmes avancent bien dans le sens souhaité et de suivre les progrès réalisés au regard du cadre de résultats des CIF.

19. Depuis les premières réunions organisées en vue de la création des CIF, le principe de la collaboration entre les BMD à l'appui des plans d'investissement mis en œuvre à l'initiative des

pays est le fondement de la conception et de l'exécution des programmes des CIF. Les BMD remplissent plusieurs fonctions : elles travaillent, en collaboration avec l'Unité administrative des CIF et les pays pilotes à la conception, à la formulation et à la mise en œuvre des programmes et projets. L'expérience acquise à ce jour montre que la participation des BMD doit se poursuivre au-delà de la date d'approbation des plans d'investissement, de sorte que les pays puissent bénéficier de leur aide pour se doter de capacités institutionnelles renforcées, indispensables à la réalisation des tâches précitées. Les BMD s'emploient aussi, en collaboration avec des acteurs extérieurs comme les organismes bilatéraux de développement et les partenaires de développement, à promouvoir le cofinancement des programmes. Elles apportent de surcroît leurs compétences techniques approfondies et leurs solides capacités de gestion des projets, qui sont essentielles à la formulation et à la mise en œuvre des programmes des CIF. Ce faisant, elles peuvent aussi acquérir des connaissances et intégrer le changement climatique à leurs propres programmes de prêt et d'aide aux politiques.

20. Les CIF reposent sur un modèle novateur d'investissement en faveur de l'action climatique qui a permis aux BMD de participer à des formes innovantes de collaboration fondées sur les principes de transparence, de responsabilité partagée et de respect mutuel. L'expérience que les BMD ont pu acquérir en travaillant ensemble dans le cadre des CIF a permis de dégager un certain nombre d'enseignements à l'origine de plusieurs recommandations visant à renforcer la collaboration entre les BMD à l'échelle nationale :

- a) Si les BMD se mettent d'accord dès le départ sur leurs responsabilités et leurs rôles respectifs et sur l'approche globale à suivre, les résultats n'en seront que meilleurs. Avant de s'atteler à la préparation des plans d'investissement dans un pays donné, les BMD doivent se rencontrer pour décider ensemble de leurs rôles respectifs, de la répartition des tâches et de la stratégie à suivre, conformément aux objectifs du pays concerné, en matière d'utilisation des ressources des CIF. L'expérience montre que la répartition précise des rôles et responsabilités entre les BMD favorise une coopération plus constructive et aboutit à de meilleurs résultats. Les BMD doivent expliquer conjointement aux pays comment se déroule le processus des CIF, et leur exposer de manière précise les différents moyens par lesquels ils peuvent obtenir et utiliser les ressources des CIF, y compris aux fins d'investissements privés.
- b) Il importe que les BMD se mettent d'accord sur la question de la « concessionnalité minimale » dans les cas où les ressources des CIF sont allouées à des opérations du secteur privé. Dans la pratique, le principe s'applique déjà lorsque plusieurs BMD interviennent simultanément à l'appui d'opérations du secteur privé dans un pays donné. Les BMD doivent continuer de rechercher une définition commune de la « concessionnalité minimale » afin de s'assurer que les ressources des CIF contribuent à réduire les obstacles liés aux marchés, sans pour autant induire de distorsions indésirables.
- c) Les points focaux des MDB peuvent contribuer de manière déterminante au renforcement de la collaboration entre les BMD. Ils doivent pour cela sensibiliser les nouvelles équipes pays des BMD à l'esprit de collaboration qui préside à

l'action des CIF ainsi qu'aux directives et procédures des CIF, avant le démarrage des activités des CIF dans le pays. Les points focaux des BMD doivent aussi s'efforcer de participer à l'ensemble des missions conjointes et de travailler en continu avec les équipes pays durant la préparation et la mise en œuvre des plans d'investissement, afin de s'assurer que les directives des CIF sont respectées et que l'esprit de coopération l'emporte.

- d) Les BMD ont aussi pour rôle majeur d'échanger les leçons relatives à la coordination nationale et les autres enseignements pertinents qu'elles ont tirés des programmes dans le contexte des activités de gestion des connaissances et de communication des CIF.
- e) En coopérant avec les pays, les BMD peuvent contribuer utilement au renforcement de la participation des différents intervenants concernés.

21. Au niveau national, les programmes des CIF ont aussi pour objectif de mobiliser un large éventail d'intérêts afin de renforcer la collaboration à l'échelle nationale et de mettre à profit les compétences et les ressources d'acteurs très divers. Outre le partenariat étroit qui s'est instauré avec les BMD, les CIF encouragent les pays à participer aux côtés des organisations des Nations Unies à la mise en œuvre des projets nationaux. Les CIF font également intervenir le FEM, le Conseil du Fonds pour l'adaptation, les organismes bilatéraux de développement, les ONG, le secteur privé, les groupes représentant les peuples autochtones, de même que des experts scientifiques et techniques. Les représentants du FEM, des institutions des Nations Unies et du Secrétariat de la CCNUCC sont par ailleurs invités à assister aux réunions des Comités des CIF au même titre que les observateurs des OSC et du secteur privé.

22. Au niveau national, la participation des parties prenantes aux programmes des CIF s'exprime au travers de l'échange d'informations, des réunions de consultation et des partenariats mis en place dans le cadre des opérations des FIC. Si ces activités donnent de bons résultats, un certain nombre de mesures pourraient néanmoins contribuer à les améliorer. Il conviendrait notamment de :

- a) demander aux pays d'échanger des informations sur la participation des parties prenantes aux programmes des CIF, leurs activités et leur implication à l'échelle des projets et programmes ;
- b) veiller à la participation des parties prenantes aux consultations sur les programmes visées au paragraphe 16. c) du présent document ;
- c) identifier, lors de missions de cadrage, les acteurs nationaux intervenant dans les secteurs concernés afin de faciliter leur participation aux missions conjointes, de même qu'à l'élaboration et à la mise en œuvre des plans d'investissement ;
- d) veiller à ce que les informations sur l'état d'avancement des plans d'investissement des CIF publiées sur les sites web (des CIF, des BMD ou des pays) soient à jour ;

- e) associer plus étroitement les parties prenantes aux programmes des CIF aux activités de gestion des connaissances et de communication relatives aux CIF.

IV. INCIDENCES FINANCIERES

Comme indiqué précédemment, les BMD fournissent déjà un soutien important aux pays tout au long du processus d'exécution des programmes des CIF, mais vont néanmoins devoir renforcer leur appui pour que l'approche-programme puisse être maintenue. Les coûts des activités de coordination sont déjà couverts en partie par les ressources allouées aux BMD aux fins des missions conjointes, de l'appui à la mise en œuvre des projets et des services de supervision. Toutefois, l'organisation, à intervalles réguliers, des consultations visées au paragraphe 16 du présent document aura des incidences financières supplémentaires. C'est pourquoi des ressources destinées au financement de ces activités ont été inscrites au budget administrative des CIF pour l'exercice 13.

V. CONCLUSION

23. Alors que la mise en œuvre des projets des CIF à l'échelle nationale est en passe de démarrer, le maintien de l'intégrité de l'approche-programme et l'établissement de rapports sur les indicateurs des cadres de résultats vont devenir des conditions essentielles de la réalisation de l'objectif des CIF, à savoir le passage à des modes de développement sobres en carbone et à l'épreuve du changement climatique. Les activités proposées au présent document devraient contribuer à cette fin à améliorer et à renforcer la coordination nationale, la collaboration entre les BMD et la participation des parties prenantes aux programmes des CIF.